



NOFON B e l g i a n Championship 2023

Championship règlement.



Article 1 : Le championnat NOFON 2022 est organisé par l'ASBL NOFON. Dans le hall GC Klein Boom, Mechelbaan 604 à 2580 Putte du 16 /12/2023 au 17/12/2023.

Article 2 : Tous les membres RAOB, KBOF et AVIBO peuvent participer à cette exposition. Les oiseaux doivent être bagués de manière à pouvoir les identifier. Les cartes de membre avec numéro de stam doivent être présentées à l'enlogement. Les oiseaux qu'on ne peut identifier avec leur numéro de stam ne peuvent pas participer.

Article 3 : Les organisateurs ne sont pas responsables s'il y a mort d'oiseaux, soit naturelle soit par accident. Les oiseaux malades ou blessés seront refusés. Les oiseaux qui sont confiés à l'organisation ne peuvent pas être retirés, remplacés, aucune modification ne peut être faite.

Article 4 : Règlement valable pour les cages.

4.1 Les cages seront contrôlées à l'enlogement. Les cages ne peuvent porter aucune marque d'identification et doivent être propres et en bon état. Les cages sales seront refusées. Les cages en carton ne sont pas autorisées.

4.2. Toutes les cages peuvent avoir un tiroir en bois ou en plastique avec une mangeoire intégrée. Les cages sans tiroir sont également acceptées. Les bacs verts semi-circulaires de 7 cm sont autorisés et doivent être placés sur le côté droit de la cage. Les couvercles pour ces bacs de nourriture ne sont pas autorisés. Pour les oiseaux avec une nourriture spéciale, plusieurs bacs sont acceptés.

4.3. Les abreuvoirs doivent être mis à gauche de la cage. La partie supérieure des bouteilles doit être incolore, le fond doit être blanc, tout comme les bacs à eau pour les pigeons, bien que des exceptions soient autorisées : pour les grands oiseaux et les espèces spéciales où il n'y a pas de limite de la hauteur de la bouteille. Ces derniers doivent également être placés à gauche avec un support dans la mesure du possible. Les fontaines vont être données gratuitement par les organisateurs. Vous ne devez donc pas prendre des fontaines avec. Les fontaines doivent être placés à la gauche de votre cage.

4.4. L'étiquette collante indiquera le numéro de la cage, la série ainsi que le nom correct de l'oiseau dans les deux langues. Cette étiquette doit être collée droite sur la tablette inférieure de la cage. Les plaques d'étiquettes en plastique noir sont autorisées et sont fixées à droite entre la tablette avant et la tablette inférieure. Les anciennes étiquettes doivent être préalablement retirées. Deux étiquettes ne peuvent pas être collées l'une sur l'autre.

4.5. Toutes les cages doivent avoir deux perchoirs. Les exceptions sont : dans les cages pour pigeons, un bloc blanc de 10 x 10 x 5 cm est fixé au sol.

Dans les cages pour pigeons, la nourriture et la boisson peuvent être placées à l'intérieur ou à l'extérieur de la cage. Pour les cages pour les caillies : un bloc blanc de 10 cm de large et couvrant toute la profondeur de la cage et de 2 cm d'épaisseur doit être solidement fixé au sol.

4.6. Les perchoirs doivent être adaptés aux pattes des oiseaux. Les perchoirs doivent être en bois, lisses ou rainurés, avec ou sans renfort cylindrique à la base et sans aucune caractéristique extérieure. Les perchoirs en plastique (blanc ou beige) fixés à l'avant de l'oiseau sont également autorisés.

4.7. Des volières sont disponibles pour les grandes perruches et les perroquets. Les exposants qui souhaitent exposer leurs grandes perruches ou perroquets dans des volières doivent l'indiquer sur le formulaire d'inscription.

4.8. Pour les hybrides, les noms du père et de la mère seront imprimés sur l'étiquette, selon les informations fournies par l'exposant sur le bulletin d'inscription.

Article 5 : Les frais d'inscription doivent être payés en même temps que l'inscription. Si le paiement n'est pas effectué dans le temps prévu, le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription des oiseaux. Si les oiseaux enregistrés ne sont pas enlogés à la date et à l'heure d'ouverture de l'enlogement, s'ils sont refusés, mis hors compétition ou déclassés, les droits d'inscription sont perdus et restent la propriété de l'organisation.

Article 6 : Les oiseaux européens et leurs mutations doivent respecter strictement les règles de la région.

Article 7 : A l'enlogement, les oiseaux doivent avoir de la nourriture pour 24 heures. Après, ils seront soignés par les organisateurs. Si il/elle le souhaite, il/elle peut soigner ses oiseaux lui-même/elle-même. Explicitement, cette mention doit être indiquée sur le bulletin d'inscription. La même chose pour les oiseaux avec une nourriture spéciale. Chaque oiseau malade sera retiré de l'exposition et des soins supplémentaires lui seront prodigués. Le propriétaire sera informé.

Article 8 : Chaque exposant recevra un souvenir qui indiquera le nombre de médailles d'or, d'argent et de bronze.

Article 9 : L'amateur inscrira le numéro de série et le nom correct sur le bulletin d'inscription.

Article 10 : Contrôle des bagues. Tous les oiseaux qui remportent une médaille seront soumis à un contrôle des bagues par le comité d'organisation. Remarque : si un exposant possède plusieurs numéros de stam, il est tenu de les mentionner tous, ainsi que les numéros des bagues 000 sur le bulletin d'inscription. Une copie du certificat original pour les bagues 000 doit être remise aux organisateurs lors de

l'inscription des oiseaux. Veuillez noter que les oiseaux européens ne sont pas bagués avec des bagues 000 ! Une photocopie du certificat de propriété de ces bagues doit être jointe au formulaire d'inscription. Les duos et les stams dont un ou plusieurs oiseaux sont déclassés lors du contrôle des bagues ne seront plus considérés comme des stams ou des duos. Les autres oiseaux de ces duos ou de ces stams ne compteront plus pour le classement. Tout oiseau portant une bague fermée qui ne respecte pas les règles sera exclu du concours (exemple : bague trop grande = exclu du concours). Aucun droit d'inscription ne peut être réclamé pour les oiseaux hors compétition ou absents.

Raisons pour qu'un oiseau soit déclaré hors compétition :

- Une bague est illisible.
- Une bague avec un mauvais numéro.
- Un oiseau avec une bague ouverte.
- Un oiseau sans bague.
- Un oiseau avec une bague trop grande.
- Un oiseau inscrit dans la mauvaise série.
- Un oiseau avec 2 bagues.
- Un oiseau avec une bague d'une année inacceptable.

Article 11 : Jugement des oiseaux. Les oiseaux seront jugés par des juges de la RAOB et de la KBOF. Les décisions des juges sont irrévocables. Les oiseaux seront jugés sur table par catégorie et par série. Les points qui sont marqué sur votre fiche de jugement sont les seules correctes. Les oiseaux avec une bague ouverte et les oiseaux doublement bagués ne sont pas autorisés. En cas de fraude, l'oiseau concerné sera exclu du concours. En participant au championnat NOFON, chaque amateur renonce à rendre responsables les organisateurs, les bénévoles, les juges ou toute autre personne impliquée dans l'organisation. Il ne peut également par sa participation réclamer aux organisateurs aucune compensation ou dommages et intérêts pour préjudice matériel, préjudice d'image, préjudice moral, ou tout autre préjudice.

Quand parle-t-on de fraude ?

- Coloration artificielle des parties cornées (ongles, bec, pattes...), de la peau et des plumes de l'oiseau.
- Collage de plumes.
- Découpage ou retouche des plumes.
- Dans le cas d'un oiseau qui n'a pas été bagué conformément aux règles :

bague avec un numéro de stam n'appartenant pas à l'amateur, bague modifiée, bague ouverte, bague trop grande,

Article 12 : Un titre de master NOFON. est attribué et cela dans les sections suivantes :

- D1 Canaris couleur lipochrome
- D2 Canaris couleur mélanine classique
- D3 Canaris couleur mélanine non classique
- D4 Canaris couleur mosaïque lipochrome
- D5 Canaris de couleur : mosaïque mélanine classique
- D6 Canaris de couleur non classique mosaïque mélanine
- E1 Canaris de posture races frisées
- E2 Canaris de posture races forme et figure
- E3 Canaris de posture races huppées + Lizard
- F1 Oiseaux exotiques domestiqués.
- F2 Autres espèces exotiques.

F3 Mandarins

G1 Les oiseaux européens couleur sauvage

G2 Les mutations des oiseaux européens.

G3 Pinsons

H1 Hybrides de type sauvage

H2 Mutants hybrides

I1 Perruches de posture

I2 Perruches de couleur

M1 Agapornides, et forpus,

M2 Autres perruches

O1 Rapaces

O2 Pigeons

Sup : Allround master (Le Maître en tout)

Article 13 Il y aura 24 titres de master NOFON. Le classement par section sera joué avec les 6 meilleurs scores en individuel et/ou en stam et/ou en duo. Pour établir le classement, les scores seront convertis en points de prédicat selon le schéma suivant :

Oiseaux individuels :

Pointage	Points de prédicat		
	Or	Argent	Bronze
94	34	-	-
93	32	24	-
92	30	22	14
91	28	20	12
90	26	18	10

Autres oiseaux de 91-90-89 : 0 point de prédicat

Entre or-argent-bronze : minimum 1 point ou plus est exigé.

Stam :

Pointage	Points de prédicat		
	Or	Argent	Bronze
Points \geq 372	36	26	16
Points \geq 368	34	24	14
Points \geq 364	32	22	12
Points \geq 360	30	20	10

Exigence minimale : 360 points incluant les points d'harmonie et minimum 3 points d'harmonie pour se qualifier pour l'or, l'argent ou le bronze Le juge peut déterminer qu'il ne s'agit pas d'un stam et ne peut donc pas obtenir d'or, d'argent ou de bronze. Dans un stam ont peut attribuer plusieurs fois 94 pts et 93pts.

Duo :

Pointage	Points de prédicat		
	Or	Argent	Bronze
Points \geq 187	35	25	15
Points \geq 185	33	23	13
Points \geq 182	31	21	11
Points \geq 181	29	19	9

Exigence minimale = 181 points incluant les points d'harmonie et minimum 1 point d'harmonie pour se qualifier pour l'or, l'argent ou le bronze. Le juge peut déterminer qu'il ne s'agit pas d'un duo et ne peut donc pas obtenir d'or, d'argent ou de bronze.

All round master (le Maître en tout)

Le classement pour le titre supplémentaire de 'Maître en tout' est calculé d'une manière différente.

L'amateur doit présenter des oiseaux dans au moins 4 sections de lettres (Sections D, E, F, G, H, I, M, O) avec au moins 4 oiseaux dans chaque section de lettres. La participation dans plusieurs sections de lettres est obligatoire.

Parmi les sections de lettres, les 12 points de prédicat les plus élevés seront pris dans toutes les sections de lettres auxquelles il participe. En cas d'égalité de points, les points de prédicat 13-14 etc. seront pris en compte.

Les clubs spéciaux ont la possibilité de prévoir des prix supplémentaires qui sont délivrés par le club spécial. Cela doit être signalé à l'organisation avant le 1er septembre 2022.

Distribution des champions de la série NOFON. (Voir liste séparée (Voir la section "Championnats à disputer").

CLASSE A - Canaris propre élevage, de couleur et de posture 2023.

Grandes perruches 2020 + 2021 + 2022 + 2023.

Autres sections 2022 + 2023 propre élevage identiques classe A.

CLASSE D - stam 4 oiseaux propre élevage voir classe A.

CLASSE E - duo 2 oiseaux propre élevage voir classe A

Classe B – Canaris de couleur et canaris de posture de propre élevage de 2022 ou plus âgés. Autres sections à partir de 2021 ou plus âgés.

Article 14 : Les titres individuels (or, argent et bronze) seront attribués aux oiseaux ayant eu au moins 90 points. Les stams doivent avoir au moins 360 points pour l'or, l'argent et le bronze, points d'harmonie compris. Les duos doivent obtenir au moins 181 points pour l'or, l'argent et le bronze, y compris les points harmonie. Il y a au moins un point de différence entre une médaille d'or et une médaille d'argent, et entre une médaille d'argent et une médaille de bronze.

Article 15 : Les juges peuvent participer à l'exposition mais ne peuvent pas juger dans la ou les section(s) master(s) dans laquelle ou lesquelles ils exposent.

Article 16 : Après le jugement, certains oiseaux peuvent être enregistrés. Ces enregistrements peuvent être utilisés pour des magazines, des sites et autres promotions de la RAOB, de la KBOF et de l'AVIBO. Lors de l'utilisation du matériel enregistré, aucune compensation ne sera accordée au propriétaire de l'oiseau ou de la cage concernée. Le NOFON se réserve également le droit de ne pas mentionner le nom du propriétaire ni les données connexes en cas d'utilisation ou de publication.

Article 17 : L'organisation n'est pas responsable des accidents, vols, pertes, évasions, blessures, vandalisme et tout autre dommage éventuel aux personnes, oiseaux, cages et accessoires. En cas de vol, et pour tout autre cas que l'organisation estime nécessaire, une déclaration sera faite à la police.

Article 18 : Tarifs :

- Accès à l'exposition : 8 € p.p.
- entrée gratuite pour les enfants de moins de 14 ans, accompagnés d'un parent.
- L'exposant qui enregistre au moins 10 oiseaux aura libre accès à l'exposition. L'exposant recevra une carte de participation strictement personnelle lorsqu'il inscrira ses oiseaux.
- Catalogue individuel : € 10
- Les juges de la RAOB-KBOF ont un accès gratuit sur présentation de leur carte.
- Inscription d'oiseaux : € 3
- Catalogue obligatoire pour les participants : € 8
- Frais d'administration: € 8
- Les abreuvoirs sont fournies gratuitement par l'organisation.

Article 19 : Dates à retenir :

- Les exposants qui s'inscrivent avant le 1 décembre reçoivent leurs étiquettes à la maison, les inscription fait avant le 8 décembre (cachet du poste) reçoivent leurs étiquettes sur place. Paiement : sur le compte de l'ASBL NOFON IBAN: BE27 7320 5895 8873

Les modifications ne seront pas acceptées. Un stam inscrit dans lequel après l'enlogement un oiseau est manquant alors les 3 autres seront mis comme individuels. Idem pour un duo.

Ceci est seulement pour un oiseau manquant. Aucune inscription supplémentaire ne sera acceptée pour quelque raison que ce soit. Les exposants qui se sont inscrits avant le 3 décembre recevront leurs étiquettes par courrier.

Secrétariat: Jaak Aerts, Korhoenstraat 1, 3910 Pelt
E-mail: jaak.aerts@gmail.com

Enlogement des oiseaux:

mercredi le 13/12/2023 de 14.00 h. à 21.00 h.

Jugement des oiseaux : jeudi le 14/12/2023

Ouverture avec vernissage pour les exposants et les invités : samedi le 16/12/2022 à 10.00 h.

Les ventes d'oiseaux n'ouvriront qu'après l'ouverture officielle de l'expo vers 10.30 h.

Entrée pour le public :

Samedi 16/12/2023 de 10h30 .à 18.00 h.

Dimanche 17/12/ 2023 de 09.00 h. à 16.00 h.

Cérémonie de remise des prix avec hommage aux NOFON

Les fiches d'exposition, le catalogue et le prix des participants doivent être retirés au stand de NOFON.

Délogement des oiseaux (exposition) le dimanche 17/12/2023 à 17.00 h., par le principe du plus éloigné en premier.

Article 20 : Tous les cas non couverts par le règlement seront traités et résolus par le coordinateur EXPO et le coordinateur EXPO adjoint du comité d'organisation. En participant, l'exposant accepte ces décisions.

Pendant l'enlogement, seuls les organisateurs et les bénévoles ont accès à la salle.

Article 21 : Tous les pigeons voyageurs et d'exposition doivent être vaccinés contre la maladie de Newcastle. De plus, toutes les cailles et perdrix (à l'exception de la caille naine chinoise) doivent être vaccinées contre cette maladie par un vétérinaire autorisé. L'original du certificat de vaccination (avec les numéros de bagues corrects) doit être présenté lors de l'enlogement. Une copie de ce certificat sera également remise à l'organisation à l'enlogement. Pas de certificat valide = pas d'entrée.

Article 22 : Dans le cadre de la loi sur la protection de la vie privée, l'organisateur s'engage à ne pas transmettre de données. Les données de l'exposant ne servent uniquement que pour les résultats nécessaires et un catalogue. Les exposants qui ne souhaitent pas que leurs données apparaissent dans le catalogue doivent le mentionner sur le bulletin d'inscription.

Article 23 : Ce règlement a été approuvé par le CA de NOFON ASBL. Toutes les plaintes seront acceptées par le coordinateur EXPO et le coordinateur adjoint jusqu'au dimanche midi au plus tard. Les plaintes éventuelles seront traitées par eux et transmises aux présidents des juges RAOB et KBOF.

Pour NOFON ASBL
01/07/2023